Image not found or type unknown

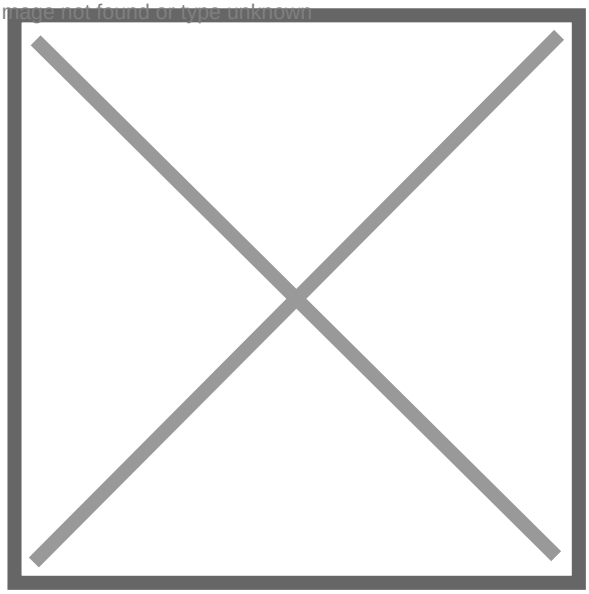

Devenir du compte-joint en cas de décès

Par **vesuvio**, le **14/10/2016** à **11:39**

Bonjour,

Lorsqu'un couple marié (sans enfant) à un compte bancaire en compte-joint (Mr ou Mme) si l'un des deux décède, la banque dit que le compte n'est pas bloqué mais continue à fonctionner.
Cependant, est-ce que l'intitulé du compte reste le même (même RIB) ou bien le survivant doit impérativement ouvrir un nouveau compte à son nom propre(nouveau RIB) et clôturer le compte-joint (Mr ou Mme) dans les meilleurs délais.

Par **jodelariege**, le **14/10/2016** à **13:00**

bonjour je parle de mon exemple personnel:au décès de mon mari ,j'ai eu rendez vous avec le notaire qui a contacté les administrations et établissements adéquats;de mon coté j'ai envoyé les avis de décès aussi
à la suite de cela j'ai demandé à ce que le compte soit mis à mon nom seul ;j'ai donc le compte,le carnet de chèque à mon nom seul sans aucun problème;ma conseillère vient juste de m'appeler pour me dire que la carte bancaire va etre changée du fait du décès de mon mari mais je ne me rappelle plus pourquoi et je ne veux pas dire une bétise
donc vous n'avez pas à fermer votre compte ni à en ouvrir un autre ,juste le mettre à votre nom seul
contactez le notaire et votre banque

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés